

RESOLUTION « Pour la réouverture de 2 PLQs aux Semailles »

EXPOSE DES MOTIFS

Considérant :

- L'adoption du Plan Directeur de Quartier « Les Semailles » par le Conseil Municipal de Lancy le 24 mai 2012, et par le Conseil d'Etat le 27 mars 2013
- La Résolution votée par le Conseil Municipal de Lancy du 27 septembre 2012, qui demandait à l'Etat de Genève d'étudier le plan alternatif des habitants.
- L'adoption des PLQ N° 29758, 29813, 29835 et 29860 par le Conseil d'Etat le 13 novembre 2013.
- L'opposition aux 4 PLQ faite par les habitants en février 2013
- La Motion MV2115 votée par le Grand Conseil le 19 septembre 2014
- La réponse du Conseil d'Etat du 4 mars 2015 à la motion MV2115
- Que les recours contre les 4 PLQs ont été rejetés par arrêté de la Cour de Justice ATA/556/2015 le 2 juin 2015.
- Que les recourants ont élaboré à l'été 2015 une proposition soumise au Conseiller d'Etat M.Hodgers, consistant à :
 - lever les recours sur les quatre PLQs afin de ne pas bloquer la construction de logements sur les PLQs 29813 et 29860, sur lesquels des propriétaires disposent du foncier nécessaire pour démarrer la construction d'immeubles
 - revoir les PLQs 29758 et 29835, sur lesquels aucun propriétaire n'a actuellement une maîtrise foncière suffisante pour permettre de réaliser les immeubles prévus par les PLQs, dans une démarche concertée avec les habitants.
- Que M. Hodgers, dans un courrier du 3 juillet 2015, a répondu favorablement à la proposition des habitants d'entrer en matière sur une révision de ces deux PLQs, en posant les conditions suivantes :
 - aucun recours au Tribunal Fédéral ne serait déposé
 - aucune demande d'autorisation de construire conforme aux PLQs originaux ne serait déposée
 - un mandat clair de tous les propriétaires privés des terrains compris dans les périmètres de ces deux plans soit donné pour la révision des PLQs
 - l'élaboration dans les meilleurs délais, selon un processus de concertation à définir, d'une nouvelle image d'urbanisation du périmètre permettant une densité au moins équivalente à celle résultant des deux PLQs
 - l'engagement des propriétaires concernés à ne pas s'opposer et à réaliser dans un délai raisonnable les nouvelles constructions que prévoira le futur PLQ ainsi établi
 - l'accord formel de la Commune de Lancy pour entrer en matière sur une telle révision
- L'audition de l'association « Les Passereaux » par la commission d'aménagement du territoire, le 9 décembre 2015
- Le vote de principe de la commission d'aménagement du territoire sur l'accord passé entre les propriétaires et le Conseiller d'Etat en charge de l'aménagement
- Le vote de ladite commission sur l'élaboration d'une résolution du Conseil Municipal validant l'entrée en matière sur la réouverture de ces deux PLQ n°29758 et 29835.

RESOLUTION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LANCY

Le Conseil Municipal déclare :

- Soutenir le principe d'une révision des PLQs no 29758 et 29835 aux conditions énoncées par le Conseil d'Etat.
- Demander au Conseil administratif de s'engager pour favoriser la concertation et la coopération des acteurs concernés afin d'aboutir dans un délai de 12 mois à de nouveaux avant-projets de PLQ et dans les meilleurs délais à l'adoption de nouveaux PLQ correspondants au Plan Directeur de Quartier, et permettant une densité au moins équivalente à celle résultant des PLQs en vigueur.

Pour la commission d'aménagement du territoire
Nicolas Clémence, Président